

AARPI OLLIER & Associés

Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle au Barreau de Marseille

SIRET 420 064 933 000 47

10 Place de la Joliette Atrium 10.3

13002 MARSEILLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE VINGT TROIS JUILLET A 10 H

Les associés de la AARPI OLLIER & Associés se sont réunis se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation effectuée par la gérance,

Sont présents :

Maître Jean-Michel OLLIER né le 2 janvier 1969 à MARSEILLE, de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens à Madame Stéphanie AYRAUD, domicilié et demeurant 10 Place de la Joliette, Les Docks, Atrium 10.3 – 13002 MARSEILLE, avocat au barreau de Marseille,

Maître Magali DEJARDIN née le 12 février 1971 à MARSEILLE, de nationalité française, domiciliée et demeurant à 10 Place de la Joliette, Les Docks, Atrium 10.3 – 13002 MARSEILLE, avocat au barreau de Marseille.

Maître Juliette HUA née le 9 septembre 1977 à STRASBOURG, de nationalité française, mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Jérémie MENSION, domiciliée et demeurant 10 Place de la Joliette, Les Docks, Atrium 10.3 – 13002 MARSEILLE, avocat au barreau de Marseille,

Madame le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence, ils peuvent prendre toutes décisions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire.

Madame le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Madame le Président déclare que le texte des résolutions proposées a été adressé aux associés en même temps que la convocation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DS


DS


Paraphe


Ordre du jour :

- Transfert du siège social au 88 rue Grignan – 13001 MARSEILLE
- Modifications corrélatives des statuts
- Autorisation d'un emprunt
- Pouvoirs à donner.

Puis lecture est donnée par le gérant du rapport qu'il a établi.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social au 88 rue Grignan – 13001 MARSEILLE, et ce à compter du 8 aout 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

« Le lieu d'exercice de l'association est fixé au : 88 rue Grignan – 13001 MARSEILLE.
»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associes

Deuxième résolution

La collectivité des associés, après en avoir délibéré, autorise un emprunt ci-après :

Montant du prêt : 20 000 EUR

Durée du prêt : 84 Mois

Taux d'intérêt nominal : Taux Fixe de 2.80 % (hors assurance et frais)

Coût total du prêt : 2 823.72 EUR

Dont Intérêts : 2 047.48 EUR

Assurance DIT* : 576.24 EUR

Frais de dossier : 200.00 EUR

DS


DS


Paraphe


et donne tous pouvoirs à son cogérant, Jean Michel OLLIER aux fins de signer tous actes et pièces à cet effet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associes

Troisième résolution

La collectivité des associés confère tout pouvoir au porteur de l'original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de rendre le prêt effectif, d'effectuer toutes les formalités devant être effectuées, de prendre toutes les garanties et de signer tous les actes, de faire toutes déclarations et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par les associés et cogérants via le service www.docusign.com, chacun s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le biais du service www.docusign.com.

Jean-Michel OLLIER

DocuSigned by:

EE28CF9BCF234B3...

Juliette HUA

DocuSigned by:

464A1EBD69B5414...

Magali DEJARDIN

Signé par :

42BE3A46F3E04DC...